

CONVOCAATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil municipal se réunira **dans la salle du conseil, en mairie :**

Mercredi 5 mai 2021 à 19h30

Je vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

ORDRE DU JOUR

I - Informations diverses

II - Approbation des procès-verbaux des séances des 13 janvier 2021, 24 février 2021 et 27 mars 2021

III - Compte-rendu des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal au maire)

IV - Délibérations

- Détermination du nombre des adjoints
- Elections des membres du conseil municipal au CCAS
- Désignation d'un délégué auprès de l'Espace Talançonnais
- Désignation dans les commissions municipales
- Exonération des droits d'emplacement des commerçants ambulants jusqu'au 1er septembre 2021
- Convention PAYFIP
- Demande de subvention bonus région extension de l'école
- Demande de subvention bonus région aménagement de la cour
- Demande de subvention pour l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires
- Garantie d'emprunt parc des sables
- Demande de protection fonctionnelle d'un agent
- Décision modificative
- Fixation des tarifs du service périscolaire

V - Questions

La présente convocation, la note de synthèse et les annexes éventuelles sont transmises par voie dématérialisée conformément à la loi Engagement et Proximité.

Un pouvoir accompagnera ces documents.

Le conseil municipal ainsi convoqué se déroule conformément au décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

- le port du masque demeure obligatoire pendant la séance. Les tables seront disposées de façon à assurer une distanciation physique. Du gel hydro-alcoolique sera mis à disposition. La salle sera aérée.
- Merci de venir avec votre stylo.
- Le public n'est pas admis. Une retransmission vidéo est assurée.
- Le quorum est baissé à un tiers (le quorum est atteint dès lors que 9 conseillers sont présents).
- Chaque élu peut être porteur de 2 pouvoirs.

Le Maire,
Carole BONTEMPS-HESDIN

